

Délibération n°250048

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Jean-Marc NADAL), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Sophie GRIMAUD ESCORISA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 23/09/2025 Date d’Affichage : le 23/09/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 2/10/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET OCCUPANT UN POSTE D'ATSEM

L'adjointe à la Jeunesse, Mme Marie-Thérèse FRAYSSINET, informe l'assemblée :

D'une part, les effectifs de l'école Marie Louis PUECH MILHAU lors de la rentrée des classes de septembre 2025, sont en forte hausse et notamment ceux des enfants âgés de 3 à 6 ans inscrits dans les classes de maternelles,

D'autre part, il faut prendre en considération l'augmentation de la population, les constructions en cours et en projet sur le territoire, entraînant ainsi durablement les effectifs de l'école communale à la hausse,

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'Agent Spécialisé des écoles maternelles à temps actuellement annualisé à 27 heures par semaine et de la passer à compter du 1^{er} octobre 2025 à 28 heures 30 par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU le tableau des effectifs,
CONSIDERANT les effectifs et besoins d'accompagnement actuels et à venir dans les classes de maternelle de l'école communale,

Et après en avoir délibéré, DECIDE :

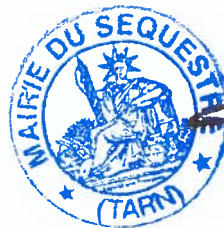
- De porter, **à compter du 1^{er} octobre 2025**, le temps de travail du poste d'ATSEM initialement à 27 heures par semaine, **à 28 heures 30 mn par semaine**

- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.
- **PRECISE** que cette modification de la durée du temps de travail, au-delà des 28 heures par semaine, entraîne l'affiliation de l'agent à la CNRACL (Caisse de retraite des Fonctionnaires)

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 29 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE**